

ARRETE MUNICIPAL N° 52-2026**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN COMMERCE AMBULANT
DE VENTE A EMPORTER POUR 2026****Le Maire de la Commune de LA FOREST-LANDERNEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du Commerce,

Vu la demande par laquelle Madame Hélène PIHAN LE BARS, apicultrice, 17 Streat Nevez 29800 LA FOREST-LANDERNEAU, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce ambulant de vente miel et produits transformés.

A R R E T E**Article 1 :**

Madame Hélène PIHAN LE BARS, est autorisée à stationner sur le parking Aimée de Guesnet à LA FOREST-LANDERNEAU, en vue d'exercer son commerce de vente de miel et produits transformés, tous les samedis de 7 heures à 13 heures.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
Elle est personnelle, incessible.

Article 3 :

Madame Hélène PIHAN LE BARS fournira une attestation d'assurance en cours de validité au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Article 4 :

La permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 5 :

La présente autorisation est révocable à tout moment en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame La Capitaine de Gendarmerie de GUIPAVAS,
- Madame Hélène PIHAN LE BARS,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 31 août 2026,

Le Maire,
David ROULLEAUX

